



Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Ministre d'Etat
Christophe CASTANER
Ministère de l'Intérieur
Place BEAUVEAU
75008 PARIS

Paris, le 19 juin 2019

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées des 26, 27, 28, 29 et 30 juin, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, et 31 juillet, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, et 31 août 2019

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Afin de porter les revendications des agents et en raison du contenu régressif du Projet de loi de transformation de la fonction publique et des grandes difficultés rencontrées au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, nos sept organisations syndicales unies et représentatives de plus de 85% des sapeurs-pompiers professionnels de France appellent communément les sapeurs-pompiers professionnels et les agents des SDIS de France à la grève dans le cadre des actions envisagées durant les mois de juin, juillet et août.

Considérant comme un déni de dialogue social l'absence de réponse de votre part comme de la part de l'Association des Départements de France et de l'Association des Maires de France à nos demandes formulées par courrier et dans le cadre de nos rencontres stériles et ce depuis le 14 mars 2019, nos organisations syndicales représentatives ont décidé unanimement de déposer une série de préavis de grève.

Fermeement opposés aux politiques et projets néfastes du gouvernement et de certains de nos employeurs représentés respectivement par l'Association des Départements de France et l'Association des Maires de France, nous revendiquons :

- Le retrait du Projet de loi de transformation de la fonction publique ;
- Le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques ;
- La revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à 28 % minimum ;
- La garantie de la pérennité de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et l'institution d'un dispositif de portabilité des droits pour les agents de la catégorie active en déplaçant les 1 an pour 5 ans et en supprimant les sur-cotisations.
- de prioriser les préoccupations relatives aux questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (temps de travail, respect de la directive 2003-88/CE et de ses jurisprudences, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées) ;
- Le recrutement massif d'emplois statutaires afin de répondre aux besoins des Services départementaux d'Incendie et de Secours ;

Pendant la durée de notre préavis, nos organisations responsables demeurent néanmoins ouvertes à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Nous vous adressons, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, nos plus sincères salutations.

André GORETTI



Président
FA/SPP-PATS

Baptiste TALBOT



Secrétaire Général
Fédération CGT
Services Publics

Gérard IRIART



Président
Avenir-Secours

Christophe SANSOU



Secrétaire Général
FO SIS

Frédéric PERRIN



Président
SPASDIS CFTC

Claire LE CALONNEC



Secrétaire Général
CFDT Interco

Jérôme FRANCOIS



Secrétaire Général
UNSA-SDIS de France